AR Prefecture
043-214300915-20261005-20261005_01-DE
Reçu le 20/10/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

COMMUNE DES ESTABLES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/10/2026 / Délibération N°20261005_01

Date de la convocation 30/09/2026

Nombre de conseillers en exercice : 9

L'an deux mille vingt-six et le cinq du mois de octobre à **20 heures 00**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Philippe BRUN.

Présents : 8

Votants : 9 **Pour : 9** **Contre : 0** **Abstentions : 0**

X	Philippe BRUN	X	Delphine SOUVRAY
X	Laurence EXBRAYAT	X	Philippe MICHEL
	Yves SANIAL	X	Dominique EYRAUD
X	Marine BONNEFOY	X	Alexis RIBES
X	Jérémy CHEVILLON		

Laurence EXBRAYAT a été nommée secrétaire de séance.

Procuration de Yves Sanial à Laurence Exbrayat pour la réunion de ce jour.

Objet : Approbation Procès-Verbal du Conseil Municipal du 07 septembre 2026

Le Maire PRÉSENTE le projet de procès-verbal établi suite à la séance du conseil municipal du 07 septembre 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :

- D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 07 septembre 2026

Fait aux Estables, le 05 octobre 2026

Le Maire,
M. Philippe BRUN

Le Secrétaire de séance,
Mme Laurence EXBRAYAT

AR Prefecture
043-214300915-20261005-20261005_01-DE
Reçu le 20/10/2026

Commune LES ESTABLES

PROCÉS VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 SEPTEMBRE 2026 à 20H00

Date de convocation : 03/09/2026
Effectif légal du conseil municipal : 9

Présents :

X	Philippe BRUN	X	Delphine SOUVRAY
X	Laurence EXBRAYAT	X	Philippe MICHEL
X	Yves SANIAL	X	Dominique EYRAUD
X	Marine BONNEFOY	X	Alexis RIBES
X	Jérémy CHEVILLON		

Absent(s) : 0

Excusé(s) représenté(s) : 0

Secrétaire de séance : Yves SANIAL

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation PV du conseil municipal du 27 juillet 2026
2. DIA parcelle AN33
3. Devis Entreprise EYRAUD du 08/07/2026 de 68 380,00 € TTC
4. Devis N° 2026-0133 Entreprise SA CHAMBON du 30/07/2026 de 103 120,30 € TTC
5. Avis N°2026-0135 de la Cour des comptes
6. ARS – Campagne de prélèvement liée à la présence de plomb hydrique au sein des réseaux intérieurs de distribution de l'eau destinée à la consommation humaine
7. Modifications du PLUi
8. Tarifs frais de secours sur pistes de ski
9. Tarifs cantine et garderie
10. Régisseur-Droit de place
11. Création poste agent de maîtrise
12. Augmentation du temps de travail d'un agent communal
13. Conservation compétence Eau/Assainissement
14. Règlement d'utilisation des véhicules de service
15. Bilan exposition estivale organisée par Claudine GUILHOT

AR Prefecture
043-214300915-20261005-20261005_01-DE
Reçu le 20/10/2026

16. Bilan Foire du 21/08/2026
17. Organisation marché de Noël 2026
18. Organisation Repas des Aînés
19. TIG – mail COMCOM
20. Instauration Taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)
21. Questions diverses

---

1. **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 juillet 2026**

   Le Conseil municipal, par 9 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention a approuvé le procès-verbal du conseil municipal du 27 juillet 2026.

2. **DIA parcelle AN33**

   Le Conseil municipal, par 0 voix Pour, 9 Contre, 0 Abstention a décidé de ne pas préempter cette parcelle.

3. **Devis Entreprise EYRAUD du 08/07/2026 de 68 380,00 € TTC**

   Le Conseil municipal, par 9 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention a décidé d'accepter l'offre reçue de l'entreprise EYRAUD : 56 983,80€ HT (68 380,00 € TTC) pour des travaux de voirie (Chemin de Ventebrun).

4. **Devis N° 2026-0133 Entreprise SA CHAMBON du 30/07/2026 de 103 120,30 € TTC**

   Le Conseil municipal, par 9 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention a décidé d'accepter l'entreprise SA CHAMBON : 85 933,58 € HT (103 120,30 € TTC) pour des travaux de voirie.

5. **Avis N°2026-0135 de la Cour des comptes**

   Après avoir corrigé le résultat 2025 en tenant compte des restes à réaliser en investissement conformément à l'Avis n°2026-0101 de la Cour Régional des Comptes, le Conseil Municipal a DÉCIDÉ d'affecter le résultat 2025 de la section de fonctionnement au budget primitif 2026 selon l'affectation figurant en annexe de la délibération N°20260727_02a publiée.

   a. **Nouvelle affectation du résultat 2025 – Budget principal**

   Le Maire donne lecture et expose le Budget Principal rectifié pour l'année 2026.

   Concernant la **Section de Fonctionnement,** après mesures de redressement dont :
   - Diminution de la section de 11 180,71 € répartis sur différents chapitres
   - Modification du report du résultat de Fonctionnement 2025

   La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes, comme suit :

AR Prefecture
043-214300915-20261008-20261008_01-DE
Reçu le 20/10/2026

	BP 2026 Voté le 22/04/2026	Avis de la CRC		Soumis au vote du conseil municipal	
		Corrections	BP 2026 rectifié	Corrections	BP 2026 rectifié
Fonctionnement					
Dépenses	737 282,69 €	-11 180,71 €	726 101,98 €	-11 180,71 €	726 101,98 €
011 - Charges à caractère général	254 417,61 €	-25 400,00 €	229 017,61 €	-30 796,91 €	223 620,70 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	257 100,00 €		257 100,00 €	-5 203,09 €	251 896,91 €
023 - Virement à la section d'investissement	11 785,96 €	17 659,29 €	29 445,25 €	17 659,29 €	29 445,25 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	26 000,00 €		26 000,00 €		26 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	109 536,21 €	-11 440,00 €	98 096,21 €	-840,00 €	108 696,21 €
66 - Charges financières	32 000,00 €	8 000,00 €	40 000,00 €	8 000,00 €	40 000,00 €
67 - Charges spécifiques	46 442,91 €		46 442,91 €		46 442,91 €
Recettes	737 282,69 €	-11 180,71 €	726 101,98 €	-11 180,71 €	726 101,98 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté	55 395,88 €	-11 180,71 €	44 215,17 €	-11 180,71 €	44 215,17 €
013 - Atténuations de charges	29 097,23 €		29 097,23 €		29 097,23 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 250,00 €		2 250,00 €		2 250,00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	43 400,00 €		43 400,00 €		43 400,00 €
73 - Impôts et taxes	104 009,22 €		104 009,22 €		104 009,22 €
731 - Fiscalité locale	186 000,00 €		186 000,00 €		186 000,00 €
74 - Dotations et participations	244 130,36 €		244 130,36 €		244 130,36 €
75 - Autres produits de gestion courante	73 000,00 €		73 000,00 €		73 000,00 €

Concernant la **Section d'Investissement** après mesures de redressement dont :

- Prise en compte des restes à réaliser
- Prise en compte de l'affectation du résultat de fonctionnement 2025
- Du remboursement partiel effectué le 21 mai 2026 d'un montant de 600 K€ de l'emprunt court terme de 1 million d'euros
- De la prorogation jusqu'au 30 juin 2027 votée le 27 mai 2026 du solde de cet emprunt (400 K€)

La **section d'investissement** est en déséquilibre de 350 222 € pour l'exercice 2026.

	BP 2026 Voté le 22/04/2026	Restes à réaliser reportés	Avis de la CRC		Soumis au vote du conseil municipal	
			Corrections	BP 2026 rectifié	Corrections	BP 2026 rectifié
Investissement						
Dépenses	2 924 997,16 €	1 393 333,66 €	-1 674 206,89 €	2 644 123,93 €	-1 674 206,89 €	2 644 123,93 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	166 037,16 €			166 037,16 €		166 037,16 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 250,00 €			2 250,00 €		2 250,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 252 210,00 €		-401 352,49 €	850 857,51 €	-401 352,49 €	850 857,51 €
21 - Immobilisations corporelles	254 500,00 €		-22 854,40 €	231 645,60 €	-22 854,40 €	231 645,60 €
23 - Immobilisations en cours	1 250 000,00 €	1 393 333,66 €	-1 250 000,00 €	1 393 333,66 €	-1 250 000,00 €	1 393 333,66 €
Recettes	2 924 997,16 €	1 168 478,00 €	-1 799 573,29 €	2 293 901,87 €	-1 799 573,29 €	2 293 901,87 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	11 785,96 €		17 659,29 €	29 445,25 €	17 659,29 €	29 445,25 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	26 000,00 €			26 000,00 €		26 000,00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	102 662,80 €			102 662,80 €		102 662,80 €
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	379 712,11 €		11 180,71 €	390 892,82 €	11 180,71 €	390 892,82 €
13 - Subventions d'investissement	1 695 542,00 €	1 168 478,00 €	-1 126 319,00 €	1 737 701,00 €	-1 126 319,00 €	1 737 701,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	709 294,29 €		-702 094,29 €	7 200,00 €	-702 094,29 €	7 200,00 €

Ces mesures de redressement ne suffisent pas à assurer en 2026 l'équilibre réel par une couverture de l'annuité de remboursement en capital de la dette par les ressources propres sur le seul exercice.

Pour que cet équilibre soit assuré en 2027, conformément à l'Avis n°2026-0101 de la CRC :

- Les dépenses de fonctionnement ne devront pas augmenter au-delà de ce qui est prévu pour 2026
- Aucune subvention d'équilibre ne devra être versée au budget annexe « Eau – Assainissement »
- Aucun nouvel emprunt ne devra être souscrit.

Après délibération le Conseil municipal, par 9 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention a approuvé le budget principal 2026 rectifié et autorisé Le Maire à faire les opérations nécessaires.

AR Prefecture
043-214300915-20261005-20261005_01-DE
Reçu le 20/10/2026

6. **Actu ARS – Campagne de prélèvement liée à la présence de plomb hydrique au sein des réseaux intérieurs de distribution de l'eau destinée à la consommation humaine**

Extrait du courrier de l'ARS en date du 23 juin 2026 :

La qualité de l'eau distribuée dans les réseaux intérieurs des établissements recevant du public constitue un enjeu majeur pour la santé des usagers. En effet, toute installation intérieure de distribution d'eau destinée à la consommation humaine (EDCH) peut présenter des risques susceptibles d'altérer cette qualité.

Récemment, la présence de plomb hydrique au sein de certains établissements scolaires ou crèches dans des bâtiments neufs ou rénovés a pu être constatée avec des valeurs dépassant la limite de qualité fixée à 10 µg/L par la réglementation relative à la qualité de l'eau potable. La présence éventuelle de plomb dans les réseaux intérieurs constitue un enjeu sanitaire majeur, en particulier pour les nourrissons et les jeunes enfants susceptibles d'être exposés à un risque de saturnisme et présente également des effets nocifs sur le développement fœtal.

Pour rappel, la règlementation exige que toute personne qui offre au public de l'eau en vue de l'alimentation humaine, **dont la personne responsable de la distribution au sein des réseaux intérieurs,** publique ou privée, est tenue de s'assurer que cette eau est propre à la consommation selon les articles L.1321-1 et R.1321-46 du Code de la santé publique.

À ce titre, les personnes responsables de la distribution de l'eau dans les réseaux intérieurs des établissements concernés sont invitées à programmer, à titre préventif, une campagne d'analyses spécifiques du plomb dans l'eau afin de s'assurer de la conformité sanitaire de l'eau distribuée et, le cas échéant, de mettre en œuvre les actions correctives nécessaires, selon les dispositions de l'article L.1321-4 du Code de la santé publique.

Cette campagne devra être réalisée, prioritairement, dans les établissements scolaires, périscolaires, médico-sociaux, publics ou privés, ou autres structures accueillant des enfants de moins de 6 ans, des nourrissons et des femmes enceintes dont la date de construction et/ou de rénovation du réseau d'eau est inférieure à 5 ans.

Les prélèvement et analyses devront être réalisés par un laboratoire accrédité pour le prélèvement et l'analyse de plomb selon les modalités du programme d'échantillonnage définies en annexe du présent courrier. Les situations présentant des non-conformités devront être communiquées à l'Agence régionale de Santé, selon le formulaire dédié via le formulaire n° 143838 sur démarche numérique.

Les contrôles du paramètre lié au plomb dans l'eau du réseau devront être réalisés dans les meilleurs délais à compter de la réception du présent courrier par la personne responsable de la distribution intérieure d'eau et au plus tard dans un délai de 1 an.

Les élus s'engagent à mener cette campagne dans un délai de 1 an.

7. **Modifications du PLUi**

Considérant que les objets de la modification du PLUi de la Communauté de Communes Mézenc Loire Meygal consistent à :

- Réajuster ponctuellement le règlement graphique de zones urbaines ou à urbaniser, sans augmentation des surfaces constructibles, afin de classer certaines parcelles dans une zone plus adaptée à leur vocation ;

AR Prefecture
043-214300915-20261005-20261009_01-DE

- Réajuster la prescription particulière « Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol » afin de permettre l'extension de la carrière de Peylenc sur la commune de Saint-Pierre-Eynac ;

- Identifier des bâtiments supplémentaires en zones Agricoles et Naturelles susceptibles de changer de destination ;

- Adapter le règlement écrit aux enjeux territoriaux, en particulier les dispositions concernant les aspects architecturaux et paysagers ;

- Créer et modifier des OAP afin de densifier certains secteurs urbains et améliorer l'efficacité foncière ;

Considérant que les projets d'évolution du PLUi répondent à des besoins d'évolutions, que l'ensemble des points n'ont pas pu être pris en compte pour respecter le cadre réglementaire ;

Le conseil municipal, par 9 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention a émis un avis favorable sur les projets de modification n°1 et de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Mézenc Loire Meygal.

8. Tarifs frais de secours sur pistes de ski

Le Conseil Municipal par 9 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention a approuvé les tarifs ci-dessous et autorisé le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous les actes et pièces s'y rapportant.

SKI ALPIN
Tarifs secours sur neige et Tarif de remboursement au prestataire

	Tarif secours sur neige	Tarif de remboursement au prestataire	
Front de Neige	60€	50€	Pistes desservies par Fil neige et Téléski Petit Chalet
Zone Rapprochée	160€	140€	Pistes desservies par Téléskis Chalet 1 et 2
Zone Eloignée	210 €	180 €	Pistes desservies par Téléskis Alambre 1;2 et 3
Zone Exceptionnelle	300€	250€	Secteurs de ski en Hors Pistes

ACTIVITÉS NORDIQUES
Tarifs secours sur neige et Tarif de remboursement au prestataire

	Tarif secours sur neige	Tarif de remboursement au prestataire	
Front de Neige	60€	50€	Intervention à moins de 200 m du poste de secours
Zone Rapprochée	160€	140€	Pistes : La Source ; Le Chier ; Le P'tit Tour et L'Abrit

AR Prefecture
[illegible]-20261005_01-DE
Reçu le 20/10/2026

Zone Eloignée	210 €	180 €	Pistes : Boutière, Les Airelles, Coste Belle, Le Chemin de Ronde ; La Draille de Soutrou ; Le Mézenc ; La Forestière et L'Endiablée
Zone Exceptionnelle	300€	250€	Secteurs de ski en Hors Pistes

9. Tarifs cantine et garderie

9a. Tarifs cantine

Sujet ajourné en attendant le vote par le conseil d'administration du collège Laurent EYNAC.

9b. Tarifs garderie

Le Conseil Municipal par 9 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention a approuvé les tarifs et horaires ci-dessous et autorisé le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous les actes et pièces s'y rapportant.

- Les horaires les jours de classe : 7h30-8h15 ; 17h-18h

- Le tarif : 1,00 € par enfant et par tranche, soit 2,00 € pour enfant allant à la garderie du matin et du soir un jour

10. Régisseur-Droit de place

Comme suite à la démission du régisseur des droits de place, il est nécessaire de nommer un nouveau régisseur titulaire.

Sachant que l'acte de nomination du régisseur titulaire doit obligatoirement viser l'avis conforme du comptable, valant agrément, et compte tenu de la délibération N°20240902_10 donnant délégation au maire pour créer ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux, le maire va nommer un nouveau régisseur titulaire après avis du comptable public.

11. Création poste agent de maîtrise

Le Conseil Municipal par 9 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention a approuvé la création d'un emploi relevant du grade d'agent de maîtrise à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1er juillet 2027. Après avis du Comité Social Territorial qu'il conviendra de solliciter en 2027, cet emploi d'agent de maîtrise se substituera à l'un des deux emplois d'adjoints techniques territoriaux.

12. Augmentation du temps de travail d'un agent communal

Le Conseil Municipal par 9 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention a décidé d'augmenter de 2h le temps de travail d'un agent communal occupant un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles.

13. Conservation compétence Eau/Assainissement

Le Conseil Municipal par 9 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention a décidé maintenir les compétences Eau potable et Assainissement au niveau communal.

14. Règlement d'utilisation des véhicules de service

Sujet reporté.

AR Prefecture
043-214300915-20261005-20261005_01-DE
Reçu le 20/10/2026

15. Bilan expo / concert Les Estables - été 2026

Claudine Guilhot et Robert Geoffroy ont transmis le bilan suivant le 27 septembre 26 :

« Expo
L' Expo ***De la terre et des Hommes*** – a eu lieu du 9 juillet au 2 août 2026 à la Mairie, salle du conseil municipal.
Elle a été ouverte tous les jours (sauf le lundi matin) de 9h30 à 12h30 et 15h à 19h.

Le Vernissage de l'expo a eu lieu le jeudi 10 juillet à 18h, en présence des artistes, de Philippe Brun, Maire des Estables, et Nathalie Rousset du Département.

L'expo a reçu 2200 visiteurs (chiffre encore en progression de 20 % par rapport à l'année 2025). Comme l'année dernière, les visiteurs sont venus des Estables, du département ou de bien plus loin.
Le record a été battu le jour de la Guinguette fermière avec 300 personnes.
L'expo a été très appréciée de tous.

L'artiste Pierre Taillebot a offert à la Mairie la céramique « Le Mézenc enneigé » qu'il avait réalisée spécialement pour l'expo, pour remercier de l'accueil reçu. La valeur de la pièce est de 500 €.
L'artiste Alain Richard a offert à la mairie une reproduction d'un de ses tableaux.

Le « Mézenc » et le tableau ont été installés, avec les tableaux offerts les années précédentes, dans le hall de la Mairie.

Concert
Le Concert a eu lieu le dimanche 16 août, avec le Quatuor Wassily, 4 musiciens qui ont proposé aux spectateurs de choisir le « Menu » du concert.
Le concert a eu un très grand succès – l'église était bien remplie par les touristes et aussi les Establains. Encore plus de monde que l'année dernière !

Pour l'expo et le concert, plusieurs articles sur La Commère, L'Eveil, La tribune et les réseaux sociaux – Affiches et 2 grandes banderoles aux Estables.

Partenaires pour ces animations culturelles aux Estables :
- Mairie des Estables
- Association En Chemin, créée en 2004 et qui depuis, organise des manifestations culturelles dans différents lieux du Département.
- La Région et le Département (pas de partenariat avec la Com Com)
- 2 entreprises : Guilhot Constructions Bois / Bati Déco »

Les élus se demandent s'il ne serait pas judicieux de fixer un tarif de location de la salle du conseil pour ces événements.

16. Bilan Foire du 21/08/2026

Moins d'exposants cette année.

17. Organisation marché de Noël 2026

Jérémy CHEVILLON prend en charge l'organisation du marché de Noël.

Jeanne PRADIER pour le club Peï Veï prend en charge le repas des exposants.

18. Organisation Repas des Aînés

Laurence EXBRAYAT et Yves SANIAL prennent en charge l'organisation du repas des aînés qui devrait être organisé le 23 octobre 2026.

AR Prefecture
043-214300915-20261005-20261005_01-DE
Reçu le 20/10/2026

19. TIG – mail COMCOM du 11 août 2026

La DGS de la communauté de communes a rencontré la référente pour l'accueil de personnes en travaux d'intérêt général et transmis à la commune le document de présentation du partenariat ainsi que des exemples de postes.

Sur le territoire de la communauté de communes, trois communes sont d'ores et déjà partenaires du ministère de la Justice pour l'accueil de personnes condamnées à un Travail d'intérêt général (TIG) : Le Monastier sur Gazeille, Laussonne et Saint-Julien Chapteuil.

Pour une collectivité territoriale, devenir partenaire permet de réaliser des missions concrètes de service public tout en participant à une démarche d'insertion citoyenne et de prévention de la récidive.

Avantages pour la collectivité :

- Soutien opérationnel : Obtenir une aide précieuse en termes de force de travail pour des tâches d'entretien ou de valorisation du patrimoine (espaces verts, petits travaux, voirie, rénovation).

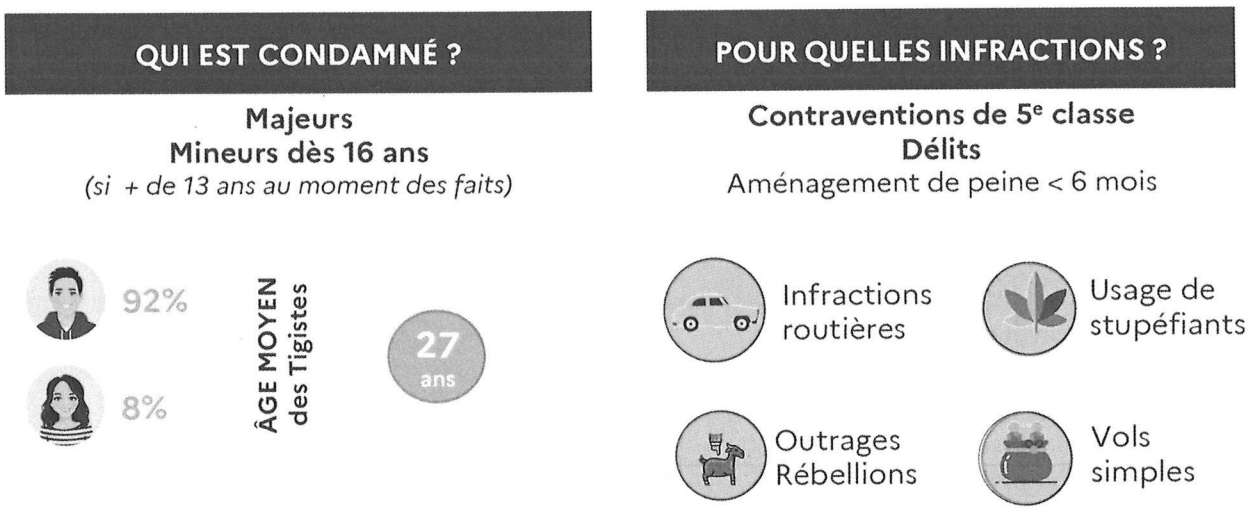
- Réalisation de projets : Mener à bien des chantiers utiles aux habitants qui n'auraient pas forcément pu être priorisés par manque de moyens humains ou techniques.

- Valeur citoyenne : S'inscrire pleinement dans les missions fondamentales de service public et de cohésion sociale en participant activement à la réponse pénale locale.

Intérêt sociétal et humain :

- Réinsertion : Contribuer à la réinsertion sociale, professionnelle et citoyenne de la personne condamnée en lui redonnant des repères liés au travail

- Lutte contre la récidive : Participer à une mesure alternative à l'incarcération dont le taux d'efficacité et d'impact sur la récidive est statistiquement très favorable par rapport à une courte peine de prison.



Sujet ajourné. Les élus souhaitent davantage de renseignements.

20. Instauration Taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)

Sujet ajourné.

21. Questions diverses

AR Prefecture
043-214300915-20261005-20261005_01-DE
Reçu le 20/10/2026

1. Vendredi 11/09/2026 à 18h30 : Opération Tulipes à Moudeyres / Invitation remise du chèque : le maire participera.

2. La commune s'est portée candidate pour le Printemps du Patrimoine en proposant la visite du clocher pendant la période requise : du 27/04/2027 au 10/05/2027.

3. Concert du 26/09/2026 organisé par le Comité d'Animation
   En réponse aux demandes du comité :
   - Un tuyau d'eau chaude sera disponible sur le côté de la salle
   - Pour utiliser la crèche => voir COMCOM
   - Barrières Vauban : 35 peuvent être mises à disposition

4. Illuminations de Noël 2026 / devis Fraisse Electricité => à renégocier.

5. Le maire a participé à une réunion de présentation des nouvelles modalités d'aide de la Région, dont est extrait le slide ci-dessous (Intégralité du document mise à disposition sur le site de la commune) :



Conseillère régionale référente CC Mézenc-Loire-Meygal : Caroline DI VINCENZO.

6. Urbanisme / Affichage :

R.423-6 du CU dispose que dans les 15 jours qui suivent le dépôt de la demande ou de la déclaration et pendant la durée d'instruction de celle-ci, le maire procède à l'affichage en mairie ou à la publication par voie électronique sur le site internet de la commune d'un avis de dépôt de demande de permis ou de déclaration préalable précisant les caractéristiques essentielles du projet.

R.425.15 du CU dispose que l'affichage en mairie est obligatoirement effectué dans les 8 jours de la délivrance expresse ou tacite du permis ou de la décision de non-opposition à la déclaration préalable et dure 2 mois. Lorsqu'une dérogation ou une adaptation mineure est accordée, l'affichage en mairie porte sur l'intégralité de l'arrêté.

AR Prefecture
043-214300915-20261005-20261005_01-DE
Reçu le 20/10/2026

Le registre généré sur Open ADS répond aux obligations d'affichage.

Ce document est donc affiché en mairie en remplacement de l'ancien affichage par dossier.
Il sera également mis à disposition sur le nouveau site internet de la commune.

7. Correspondant SDIS : le maire.

8. Le passage au-dessus de la ferme de Médille est désormais interdit suite à des dégradations et des incivilités. Il est rappelé qu'il est risqué de rentrer dans le pré dans lequel il y a un troupeau de yacks qui potentiellement peut charger. Le passage le long de la forêt reste possible. Des panneaux devraient être installés par les propriétaires.

9. Analyses de l'eau : elles sont à disposition en mairie et sur le site internet.

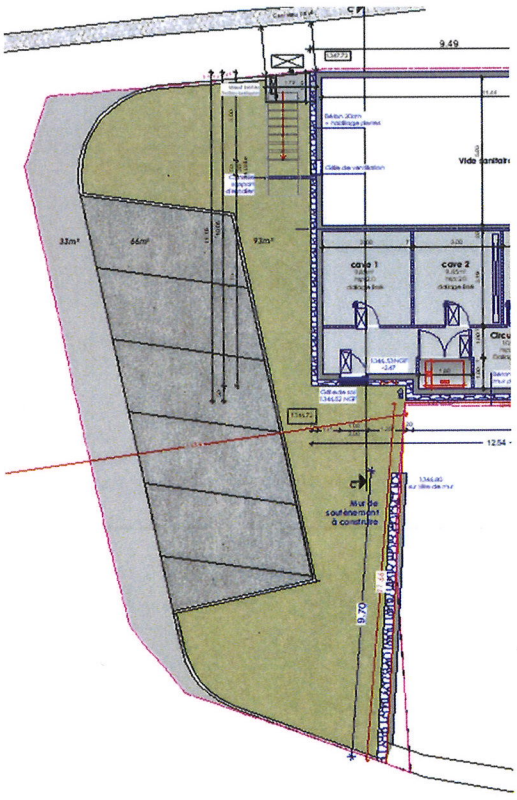
10. Arrêt de bus pour les collégiens : une demande va être faite à la Région pour que l'arrêt soit transféré devant la bibliothèque.

11. Inauguration des travaux d'assainissement de La Vacheresse : lorsque l'enfouissement des réseaux secs sera terminé.

12. Aménagement de l'espace situé entre la nouvelle classe de l'école et l'église / Courrier du 25/08/2026 de Mmes J. Royet, S. Tallaron, M-F. Michel et M. P. Boissonnet.

    En réponse au courrier attirant l'attention des élus sur le fait que « le projet de construction d'une nouvelle salle de classe prévoit des parkings alors qu'un aménagement végétalisé apporterait une amélioration du cadre de vie à ce quartier », les élus souhaitent apporter les éléments suivants :
    - La surface engazonnée prévue est de 93 m2
    - La surface d'enrobé : 66 m2
    - La surface pour élargir la rue : 33 m2

    Soit une surface engazonnée représentant 50% de l'espace réaménagé.



13. Isabelle Pradier ne renouvèle pas son contrat qui arrive à terme le 30 septembre.

AR Prefecture
043-214300915-20261005-20261005_01-DE
Reçu le 20/10/2026

Date de la prochaine réunion lundi 05 octobre 2026 à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 heures 00.

Fait aux Estables, le 5 octobre 2026.

Le Maire,

M. Philippe BRUN

Le Secrétaire de séance,

M. Yves SANIAL